Arrêté n°135/2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Esplanade en stabilisé

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1
VU le code de la route et les textes l'ayant complété,
VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,
VU le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissants les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,
VU la demande présentée par les associations FJEP et VILLAZIK pour l'organisation de la fête de la musique sur l'esplanade en stabilisé à proximité de la salle des fêtes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la fête de la musique, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Madame le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit **du vendredi 19 juin 2026 08h00 au lundi 22 juin 2026 08h00** sur une partie du stabilisé selon le plan joint.

ARTICLE 2 :
La signalisation temporaire et règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par les services techniques de la commune de VILLAZ.

ARTICLE 3 :
Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- THABUIS Phillipe

Fait à VILLAZ, le 16 juin 2026
Le Maire,
Aurélia GOMILA

MAIRIE DE VILLAZ
74370 (Haute-Savoie)

PJ : annexe 1 de l'arrêté n°135/2026
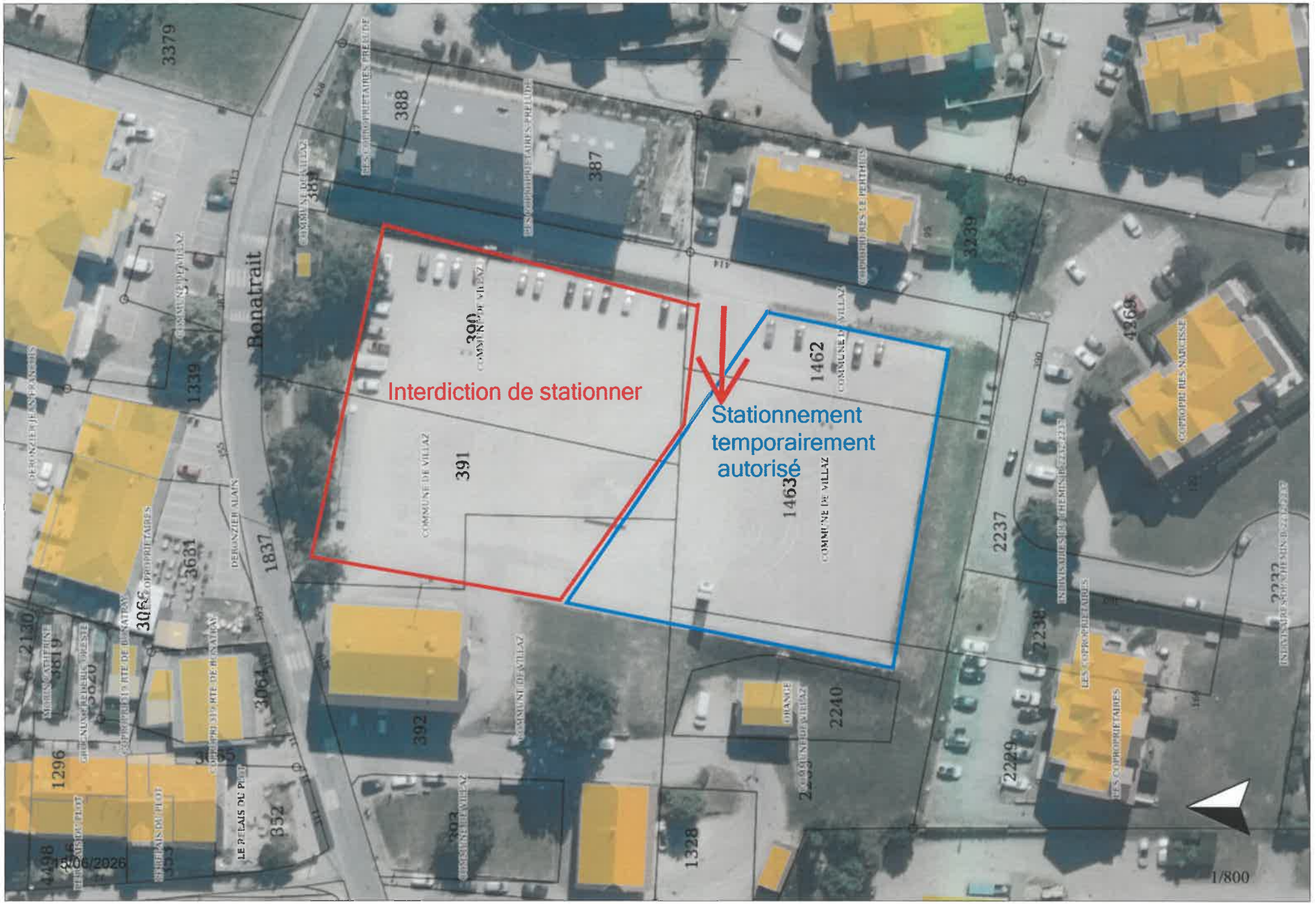
Annexe 1 de l'arrêté n° 135/2026